



## PRÉFET DU DOUBS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### DOSSIER DE PRESSE

#### Risque de feux de forêt dans le Doubs

Besançon, le 29 juillet 2022

#### Prévention

Face à la vague de chaleur et à la situation de sécheresse que connaît actuellement le département, **les services de l'État dans le Doubs, l'Office National des Forêts (ONF) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs (SDIS25)** tiennent à rappeler les conseils de prévention pour éviter un nouveau risque dans le département : les feux en milieu naturel.

En effet, aujourd'hui l'ensemble du territoire national est particulièrement vulnérable face au risque d'incendie de végétaux, qu'il s'agisse de forêts, de prairies ou de friches et le Doubs, couvert à 43% par des bois, n'est pas épargné par ce risque. Le danger est d'autant plus important dans le Doubs que les crises sanitaires de ces dernières années (pyrale du buis, scolytes des épicéas, dépérissement du hêtre, chalarose du frêne...) augmentent la vulnérabilité des forêts face aux incendies.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les sapeurs-pompiers du Doubs, ont été sollicités pour 291 interventions de feux d'espaces naturels. Ces incendies ont un impact majeur sur les espaces naturels, détruisant tout ou partie des animaux et végétaux sur son passage. Ils peuvent avoir également des conséquences graves sur les infrastructures, les bâtiments et la santé de la population.

L'activité humaine est la principale cause de déclenchement d'incendies, environ 90% des départs de feu, que ce soit du fait d'une activité du quotidien (mégots de cigarettes, barbecues ou feux de camps) ou bien d'une activité économique (chantiers de BTP, activités agricoles...). Le risque est encore davantage accru dans le Doubs où l'agriculture occupe une place essentielle. Les surfaces agricoles utilisées correspondent à 45% du territoire et ces terrains sont propices aux départs de feux et à leur propagation.

Pour lutter contre ces feux de forêt, le SDIS25 dispose de moyens spécifiques :

- 30 camions citernes ruraux (CCR) et camions citernes ruraux secours routier (CCRSR) ;
- 11 camions citernes feux de forêt (CCF).

Il s'agit de véhicules qui peuvent rouler hors des chemins et franchir certains obstacles afin de s'approcher le plus près possible des incendies.

De plus, le SDIS 25 a dans ses effectifs une équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts, composée de 385 sapeurs-pompiers.

Cabinet du préfet  
Bureau de la Représentation et de la  
Communication Interministérielle de l'État

Néanmoins, la majorité de ces feux sont dus à des imprudences et à des comportements dangereux, aussi bien de touristes que de riverains. Ils pourraient donc être évités en ayant les bons réflexes au quotidien :

- **Vous êtes fumeur ?** Le bon réflexe, c'est de jeter vos mégots dans un cendrier. Si vous fumez dans votre voiture, soyez vigilant, les cendres incandescentes peuvent partir depuis une fenêtre ouverte ;
- **Vous coupez de la végétation dans votre jardin ?** Le bon réflexe, c'est d'emporter vos résidus verts à la déchèterie ;
- **Vous organisez un barbecue ?** Le bon réflexe, c'est d'être sur une terrasse chez soi plutôt qu'en pleine nature, loin de l'herbe et des broussailles qui peuvent s'enflammer ;
- **Vous bricolez en plein air ?** Le bon réflexe c'est de travailler loin de la végétation et d'avoir un extincteur à portée de main. Pensez également à entretenir et débroussailler votre jardin tout au long de l'année.

Une campagne de prévention contre les risques rencontrés habituellement l'été, notamment les feux d'espaces naturels, est ainsi menée par le SDIS25, notamment sur les réseaux sociaux :



En plus des réflexes au quotidien, en cette période de risques accrus, il est recommandé de :

- Limiter la pénétration des véhicules motorisés en forêt et respecter les barrières fermées ;
- Eviter les activités liées à la récolte de bois et aux cessions de bois de chauffage (récolte et transport) ;
- Observer de manière générale la plus grande prudence et une vigilance accrue.

Il est également rappelé que :

- Tout apport de feu en forêt et à moins de 200 m de celle-ci est interdit par le code forestier.
- Les déchets verts, qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales, relèvent de la catégorie des déchets ménagers et assimilés, dont le brûlage en est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

En cas de feu, suivez les consignes des pompiers, votre habitation est le meilleur abri si vous avez bien débroussaillé votre jardin et éloigné les combustibles des murs.

Si vous êtes témoin d'un début d'incendie, prévenez le 18 ou le 112 et localisez le départ de feu en indiquant l'adresse ou si possible la géolocalisation au moyen d'un téléphone portable.

Plus d'informations : <https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>

**Cabinet du préfet  
Bureau de la Représentation et de la  
Communication Interministérielle de l'État**

Tél. : 03 81 25 10 70  
Mél : [pref-communication@doubs.gouv.fr](mailto:pref-communication@doubs.gouv.fr)

## Information complémentaire :

1) Le SDIS 25 a envoyé à plusieurs reprises en 2022 des moyens opérationnels afin de prêter main forte à d'autres départements en proie aux feux de forêts.

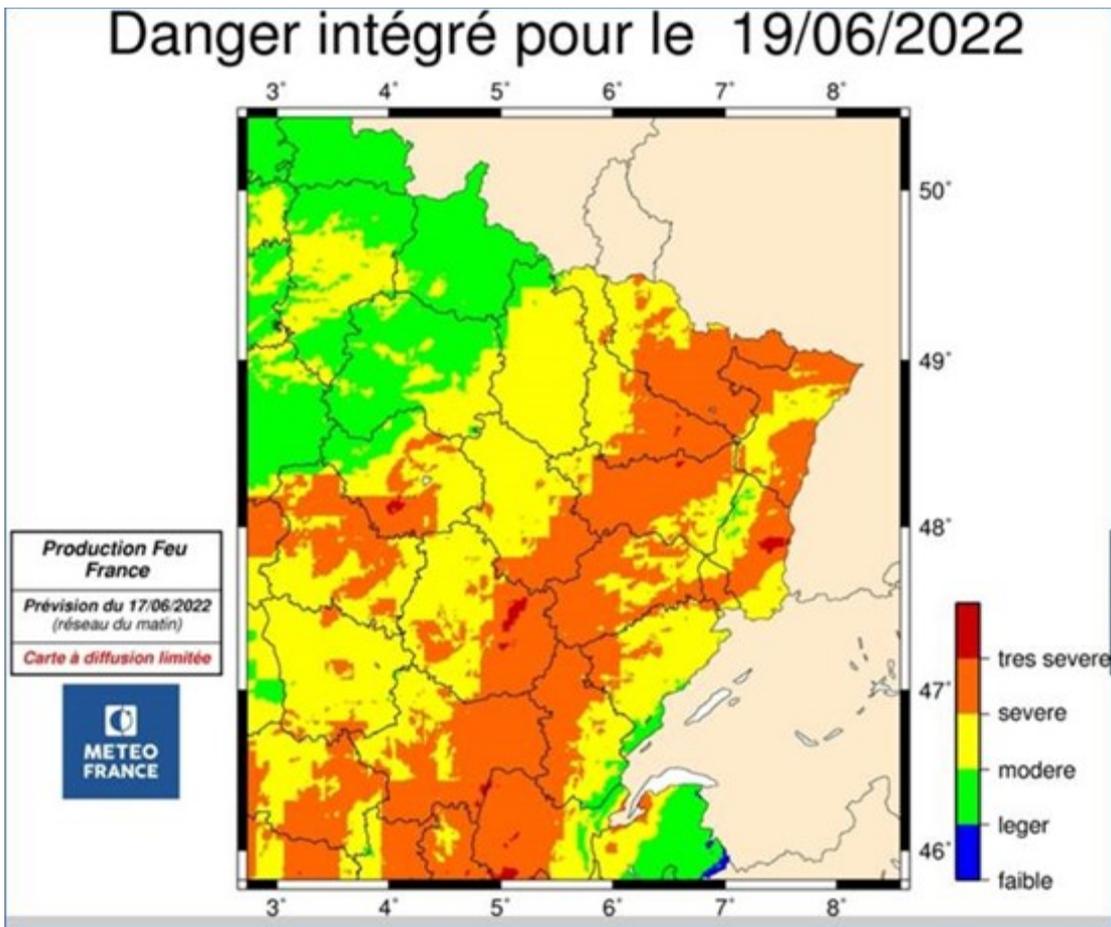
- 18 agents du SDIS 25 ont été engagés au profit du département de Côte d'or du 19 au 20 juin ;
- 25 agents du SDIS 25 ont été engagés au profit du département du Gard sur une période allant du 5 au 11 juillet ;
- 29 agents du SDIS 25 ont été engagés au profit du département de la Gironde sur une période allant du 15 au 27 juillet. Parmi ceux-ci et dans la continuité, 12 agents poursuivent actuellement leur engagement au profit du département du Gard.

2) Les feux de forêts se produisent principalement en été mais peuvent également se développer en hiver du fait de la sécheresse dans certaines régions. Les conditions météorologiques (vent, chaleur, hygrométrie, sécheresse) ont une grande influence sur la mise à feu et la propagation des incendies de forêt.

Ainsi, Météo-France, au titre de ses attributions en matière de sécurité des personnes et des biens, fournit aux services de l'État des cartes expertisées de dangers météorologiques d'incendie, des données météorologiques et des indices spécifiques, dont des cartes d'**Indice Feu Météorologique**.

Celui-ci est calculé selon une méthode canadienne à partir de données météorologiques : pluies, températures, humidité de l'air, vent. D'autres indices ont été développés pour prendre en compte les spécificités de la végétation, de la litière et de la morphologie des terrains boisés.

De plus, chaque été, des prévisionnistes de Météo-France sont détachés auprès des autorités qui coordonnent la lutte contre les feux de forêt depuis les centres opérationnels zonaux de Marseille (zone Sud) et de Bordeaux (zone Sud-Ouest).

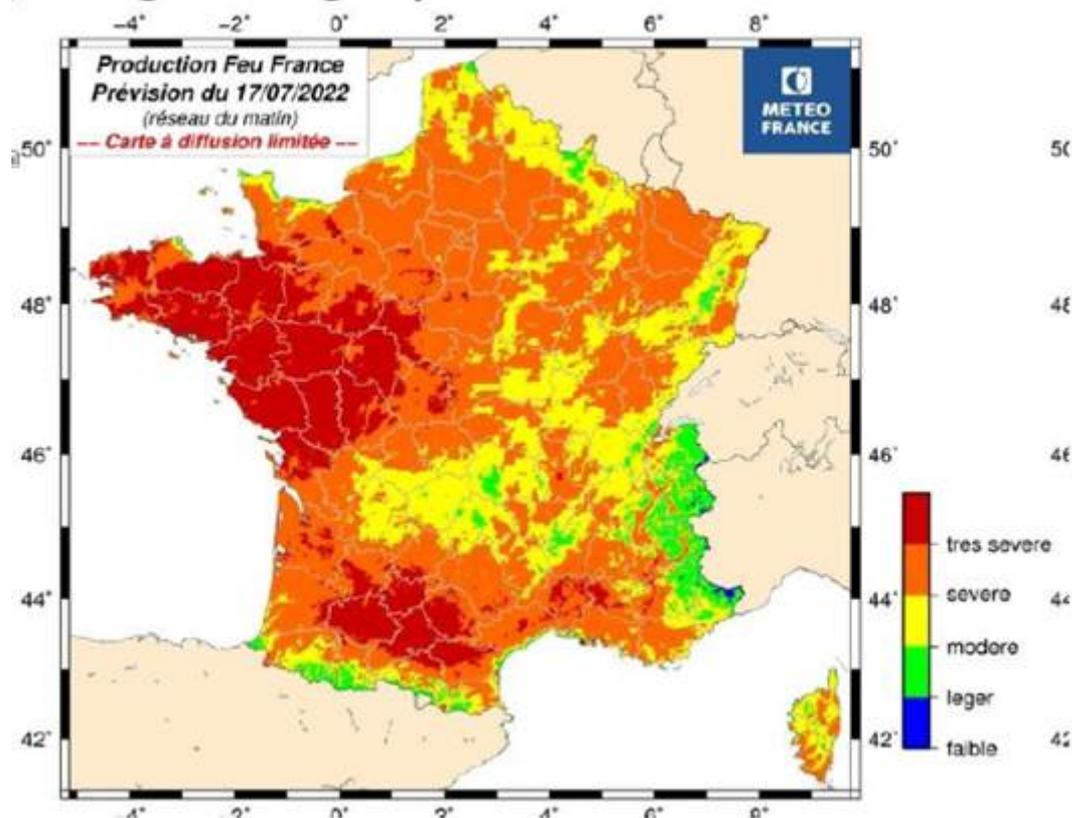


Carte prévisionnelle (est de la France) du 19 juin 2022

**Cabinet du préfet  
Bureau de la Représentation et de la  
Communication Interministérielle de l'État**

Tél. : 03 81 25 10 70  
Mél : [pref-communication@doubs.gouv.fr](mailto:pref-communication@doubs.gouv.fr)

# Danger intégré pour le 18/07/2022

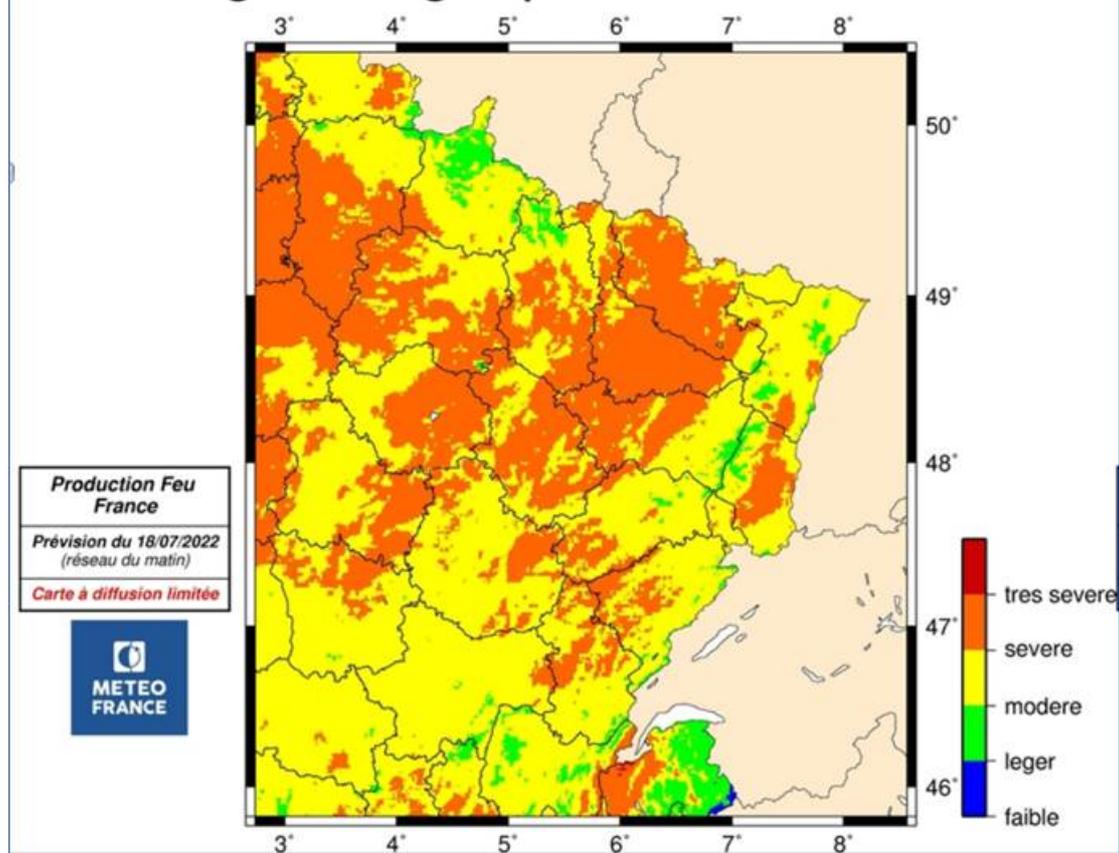


Carte prévisionnelle (France entière) du 18 juillet 2022

Cabinet du préfet  
Bureau de la Représentation et de la  
Communication Interministérielle de l'État

Tél. : 03 81 25 10 70  
Mél : [pref-communication@doubs.gouv.fr](mailto:pref-communication@doubs.gouv.fr)

# Danger intégré pour le 18/07/2022

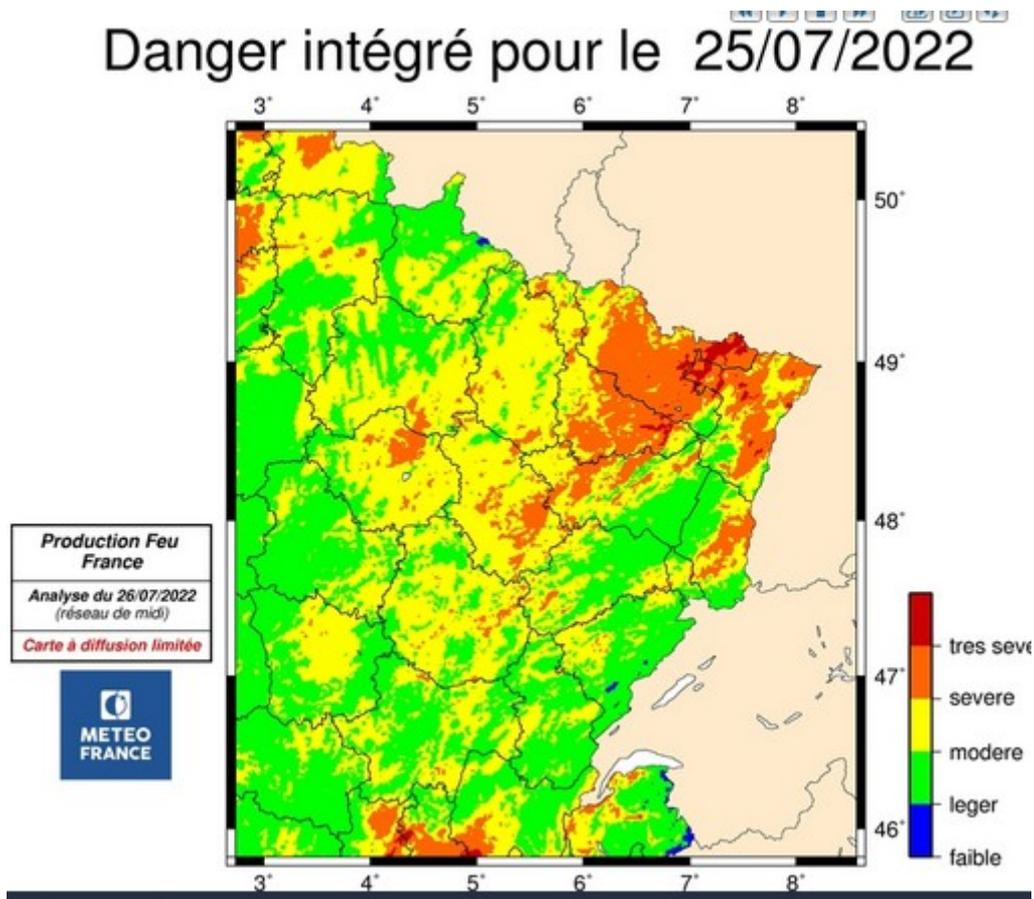


Carte prévisionnelle (est de la France) du 18 juillet 2022

Cabinet du préfet  
Bureau de la Représentation et de la  
Communication Interministérielle de l'État

Tél. : 03 81 25 10 70  
Mél : [pref-communication@doubs.gouv.fr](mailto:pref-communication@doubs.gouv.fr)

# Danger intégré pour le 25/07/2022

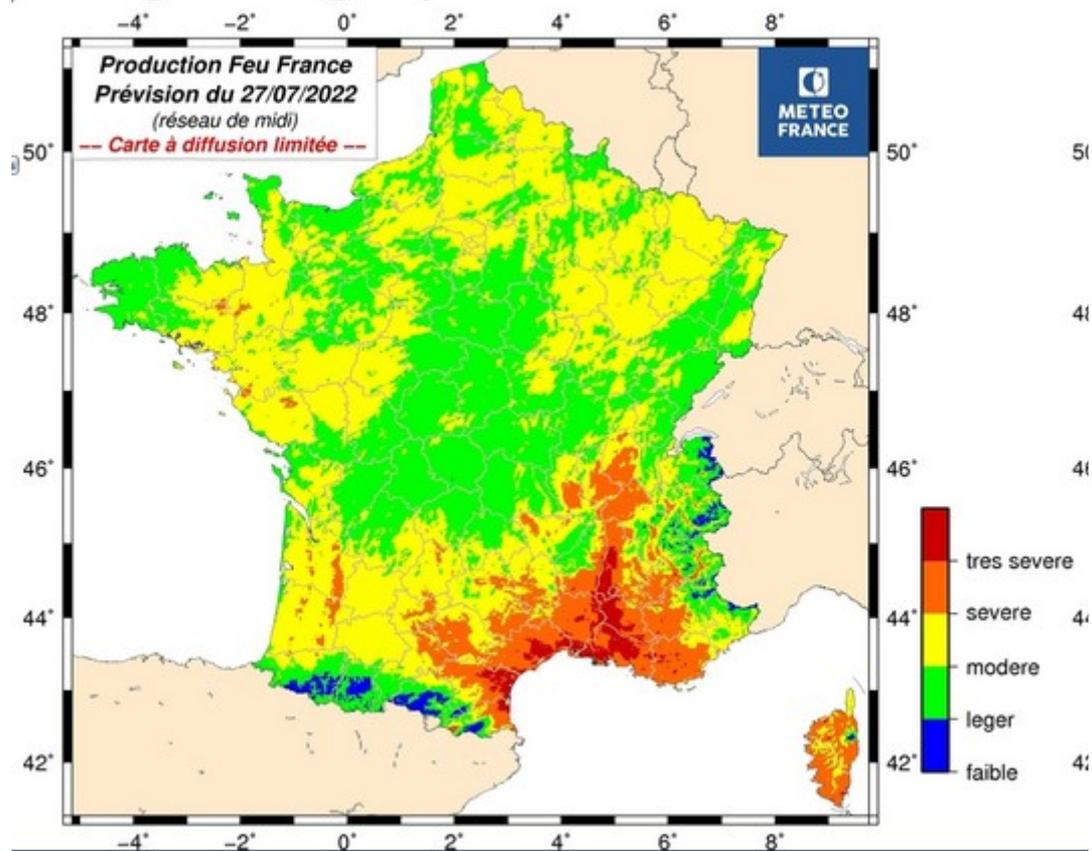


Carte prévisionnelle (est de la France) du 25 juillet 2022

Cabinet du préfet  
Bureau de la Représentation et de la  
Communication Interministérielle de l'État

Tél. : 03 81 25 10 70  
Mél : [pref-communication@doubs.gouv.fr](mailto:pref-communication@doubs.gouv.fr)

# Danger intégré pour le 27/07/2022

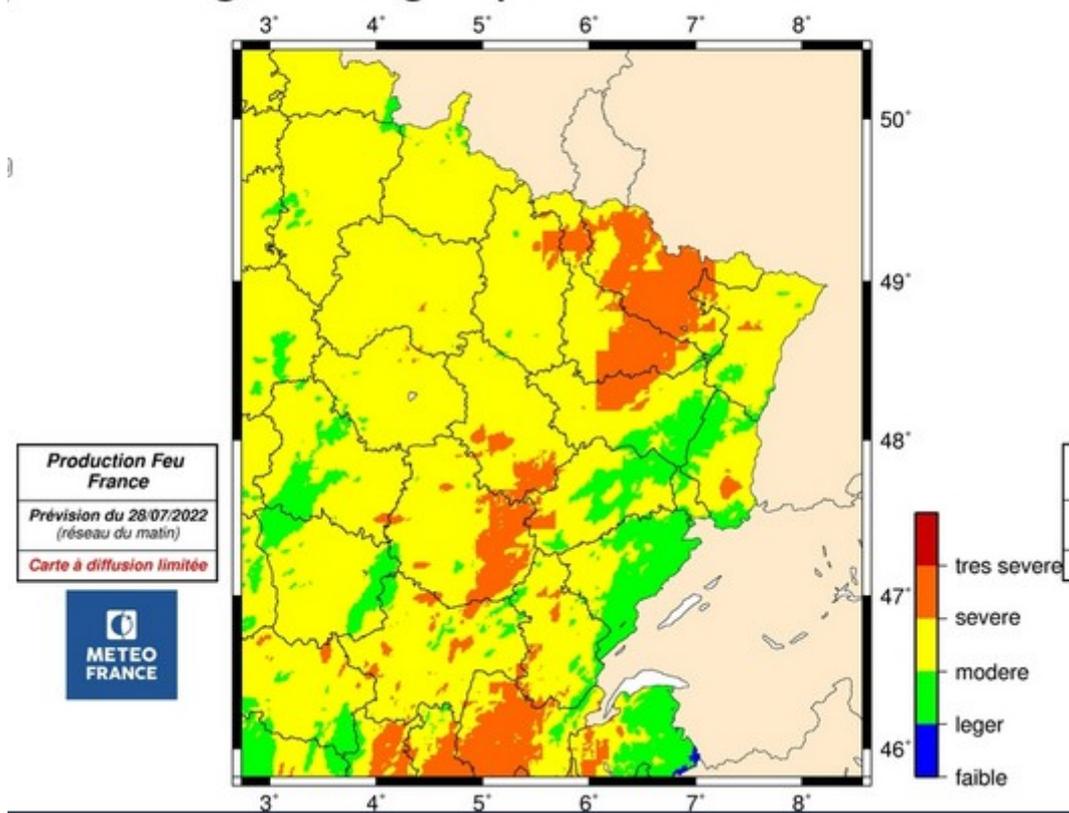


Carte prévisionnelle (France entière) du 27 juillet 2022

Cabinet du préfet  
Bureau de la Représentation et de la  
Communication Interministérielle de l'État

Tél. : 03 81 25 10 70  
Mél : [pref-communication@doubs.gouv.fr](mailto:pref-communication@doubs.gouv.fr)

# Danger intégré pour le 31/07/2022



Carte prévisionnelle (est de la France) du 31 juillet 2022

Cabinet du préfet  
Bureau de la Représentation et de la  
Communication Interministérielle de l'État

Tél. : 03 81 25 10 70  
Mél : [pref-communication@doubs.gouv.fr](mailto:pref-communication@doubs.gouv.fr)